



Secrétariat communal

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 30 septembre 2019 - N° 18

Responsable administratif : PASTEGER Laura
Email: laura.pasteger@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Législature 2018-2024

Conseil communal de la Ville de Liège - Déclaration d'apparement.

Vu l'article L4142-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2019 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil Communal pour la législature 2018-2024.

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Mme Sarah SCHLITZ de son mandat de Conseillère communale et installant une nouvelle Conseillère communale ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 20 septembre 2019, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ACTE la déclaration d'apparement ou de regroupement du nouveau membre du Conseil Communal pour la législature 2018-2024.

Ordre	NOM Prénom	Groupe politique	Apparement
49	DEMBOUR Véronique	Vert ardent	ECOLO

Les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune conformément à l'article L6431-2 du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

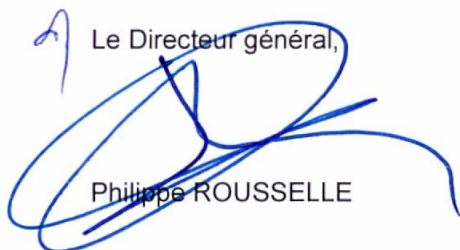
Cette nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement n'influencera nullement la composition des organismes para-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Liège a adhéré.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

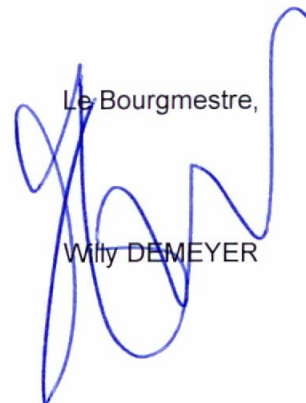
L'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'appartenance ou de regroupement éventuelle. Le conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'appartenance ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur :
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

PAR LE CONSEIL,


Le Directeur général,
Philippe ROUSSELLE




Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER